

Je soussignée, Madame Florence HILAIRE, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;


Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Vu la délégation de signature N° D18-092 du 05/03/2018 annulée et remplacée par la présente décision.

Décide par la présente que **Armelle CONSTANT, Assistante opérationnelle**, reçoit délégation de signature permanente, pour la constatation du service fait, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge.



Florence HILAIRE
Directrice Générale

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 5 novembre 2018

Armelle CONSTANT

Assistante opérationnelle

